

Délibération n°8
Convention de mise à disposition de locaux
de la résidence universitaire Vélodrome de Vandœuvre-lès-Nancy
au Service de Santé Etudiante de l'Université de Lorraine

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R.822-34,
VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246
du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

EXPOSÉ

Le CROUS Lorraine est un établissement public administratif qui participe au service public de l'enseignement supérieur et contribue à la mise en œuvre de la politique nationale de vie étudiante définie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants.

Le Service de Santé Etudiante (SSE), rattaché administrativement à l'Université de Lorraine, a pour mission d'organiser une protection médicale au bénéfice des étudiants ainsi que de contribuer à la médecine de prévention des personnels de l'Université de Lorraine.

Le CROUS Lorraine dispose de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment B de la Résidence Universitaire Vélodrome de Vandœuvre-lès-Nancy qu'il met à disposition du Service de Santé Etudiante de l'Université de Lorraine, depuis le 1^{er} janvier 2000, dans le cadre d'une convention conclue le 11 octobre 1999.

La Résidence Universitaire Vélodrome de Vandœuvre-lès-Nancy est donnée à bail au CROUS Lorraine par la Société 3F Résidences aux termes d'une convention de location conclue le 24 septembre 1993, étant précisé que la société 3F Résidences a régulièrement été informée de la mise à disposition, par le CROUS Lorraine, des locaux, au Service de Santé Etudiante de l'Université de Lorraine.

L'Université de Lorraine et le CROUS Lorraine ont souhaité, compte tenu de l'ancienneté de cette convention, négocier une nouvelle convention.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine autorise le Directeur Général à signer la convention de mise à disposition de locaux de la résidence universitaire Vélodrome de Vandœuvre-lès-Nancy au Service de Santé Etudiante de l'Université de Lorraine.

Quorum :

Administrateurs présents :	19
Administrateurs représentés :	5
Total :	24

Décompte du vote :

ABSTENTION :	
POUR :	24
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 11 octobre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

